

PROJET DE LOI C-32
Loi modifiant la loi sur le tabac

**Un cas de fraude publique, de négligence gouvernementale et de malice volontaire:
Pourquoi le Sénat ne devrait pas sanctionner le projet de loi C -32**

Témoignage présenté au :

Comité permanent des Affaires sociales, la science et la technologie
Sénat du Canada

Témoignage présenté par :

Luc Martial
Affaires gouvernementales
Casa Cubana / Spike Marks Inc.



275 Stinson, Suite 200
St-Laurent, Québec H4N 2E1
Tel.: (514) 737-0066 Fax: (514) 737-5211

30 Septembre, 2009

J'aimerais débiter aujourd'hui en remerciant le Comité sénatorial de nous donner l'opportunité de présenter preuves et témoignage en soutien de notre assertion que le Projet de loi C-32 est au mieux une fraude publique et au pire un viol du mandat de Santé Canada dans le domaine du contrôle du tabac.

Afin d'ajouter crédibilité à notre témoignage, permettez-moi de me présenter et de présenter la compagnie. Casa Cubana est un importateur de produits de cigares de qualité basé à Montréal et est un meneur dans la distribution de petits cigares aromatisés au pays. Établie en 1998, la compagnie s'étend à la grandeur du Canada, avec un service de ventes touchant plus de 10 000 comptes directs - incluant les chaînes au détail, les détaillants indépendants, les stations d'essence, les épiceries et les boutiques hors-taxes.

En ce qui me concerne, je suis un professionnel du contrôle du tabac de longue date. Depuis 18 ans maintenant, je me suis dévoué au développement de politiques publiques responsables sur le tabac - dans plusieurs postes principaux au sein de groupes de contrôle du tabac, de la communauté nationale de la santé, de Santé Canada (le Programme de lutte au tabagisme) et à tous les niveaux du secteur privé.

J'ai travaillé comme analyste des politiques pour l'Association pour le droit des non-fumeurs du Canada (1991-1995); comme spécialiste des données et coordonnateur des affaires publiques pour le Conseil canadien sur le tabac et la santé (1995-1997); comme directeur du Centre national de la documentation sur le tabac et la santé (1997-1998); comme directeur du Conseil canadien du contrôle du tabac (1998-1999); et comme évaluateur et analyste des politiques pour le Programme de lutte au tabagisme à Santé Canada (1999-2001).

Passons maintenant à l'enjeu d'aujourd'hui.

Pourquoi sommes-nous ici? Et qu'est-ce qu'est le Projet de loi C-32?

Nous sommes ici aujourd'hui en raison d'une campagne orchestrée de choc, de peur et de haine - menée pendant deux ans - par des groupes anti-tabac extrémistes, des politiciens malhonnêtes et des agences de santé et des groupes de jeunes bien-intentionnés mais manipulés. La raison pour laquelle ils ont eu besoin de créer cette fausse indignation pour pousser les gouvernements à agir est qu'en utilisant les simples faits, le Projet de loi C-32 n'a nulle raison d'exister.

Le Projet de loi C-32 est complètement présenté sous le principe que l'intérêt et la priorité du gouvernement sont d'interdire les produits du tabac attirant les jeunes. En ne pouvant pas compter sur la moindre recherche ou preuve démontrant un lien entre l'utilisation de saveurs dans les produits du tabac avec la décision des enfants de commencer ou de continuer à consommer du tabac, le gouvernement a justifié son Projet de loi sur le fait que les jeunes parviennent à avoir accès à ces produits.

Si là est le critère déterminant la validité du Projet de loi C-32, alors ce dernier est carrément indéfendable. Si le fait que 6% des mineurs ont accès à des petits cigares / cigarillos aromatisés suffit pour définir ces produits comme "attirant" les jeunes, et justifie leur interdiction - alors le gouvernement devrait nécessairement concéder que les cigarettes traditionnelles non-aromatisés sont "vraiment attirantes" pour les jeunes, puisque 10% des mineurs leur ont accès. Comment le gouvernement fédéral ou Santé Canada peut justifier bannir le produit du tabac que moins de jeunes consomment?

Le Projet de loi C-32 n'a pas comme intérêt la protection des jeunes du tabac. Il représente plutôt le non-respect de Santé Canada de son mandat pour essentiellement forcer des décisions de style de vie aux Canadiens d'âge légal.

Le Projet de loi C-32 vise à prohiber un produit servant un marché indéniablement légitime et légal - et, dans le processus, mettra des centaines sinon des milliers de personnes au chômage; détruira des centaines de commerces canadiens légitimes; éliminera des centaines de millions de dollars en revenus gouvernementaux légitimes; alimentera un marché noir déjà en pleine effervescence impliqué dans le trafic d'armes et de drogues au pays; et fournira un accès aux jeunes à des produits du tabac aromatisés beaucoup moins cher et absolument incontrôlés. **(Voir annexe 1)**.

Le Projet de loi C-32 viendra nuire aux Canadiens - et non pas les aider... et tout cela parce que d'autres violent la loi et fournissent certains de ces produits aux jeunes.

Le Projet de loi C-32 n'est pas une législation de santé; ça en est une de haine. Et le Sénat doit maintenant décider jusqu'à quel point la haine de certains envers l'industrie, ces produits et les Canadiens d'âge légal choisissant de les consommer devrait être permise de saper l'intégrité et la responsabilité de notre gouvernement.

La vérité concernant ces produits est fort simple:

- Le marché des produits de tabac aromatisés (cigares et cigarillos) représente moins de 0,5 pour cent du marché total de tous les produits du tabac consommés chaque année au Canada.
- La vaste majorité des Canadiens consommant ces produits sont d'âge légal pour le faire - un âge légal mandaté légalement par tous les gouvernements au Canada. Santé Canada sait cela et l'a concédé. **(Voir annexe 2)**. Selon la propre recherche du gouvernement fédéral sur les petits cigares/cigarillos (avec ou sans arôme) :
 - 92,1% des Canadiens qui choisissent de consommer des petits cigares / cigarillos (avec ou sans arôme) - sont d'âge l'égal pour le faire.

- 82,3% des fumeurs de petits cigares / cigarillos sont âgés de plus de 20 ans.
- 58,3% des fumeurs ont plus de 25 ans.
- Parmi les Canadiens de moins de 19 ans, il y a en fait eu une baisse en 2008 dans le nombre de fumeurs de petits cigares / cigarillos (avec ou sans arôme). Comparativement à 2007, il y avait 32 100 fumeurs de petits cigares / cigarillos de moins dans ce groupe d'âge en 2008. Cela pose un contraste intéressant avec les 8 731 nouveaux fumeurs de cigarettes (non-aromatisés) au cours de la même année.
- Bien que certains aient accès illégalement à ces produits aromatisés, la propre recherche du gouvernement montre clairement que les jeunes trouvent un plus grand intérêt et un plus grand accès aux produits du tabac non-aromatisés, à l'alcool, aux produits de loterie, et à la marijuana. Toutes les agences de santé au pays savent cela. **(Voir annexe 3).**
- Les arômes retrouvées dans ces produits sont exactement les mêmes qui sont retrouvées dans une quantité beaucoup plus grande et une variété beaucoup plus vaste de produits alcoolisés vendus tous les jours au pays - par tous les gouvernements canadiens. **(Voir annexe 4).**
- Il n'existe aucune recherche soutenant des obligations d'emballage minimum pour ces produits ou l'interdiction d'une ou de plusieurs arômes. Santé Canada sait cela. À ce niveau, il est fort intéressant de noter que le propre expert de longue date du gouvernement fédéral / Santé Canada est complètement absent du dossier. Comment se fait-il que le dr. Murray Kaiserman, directeur de la Recherche, de la surveillance et de l'évaluation pour le Programme de lutte au tabagisme n'a jamais été invité par le département à témoigner devant le comité de la Chambre des communes ou celui du Sénat au sujet du Projet de loi C-32?

Autre fait intéressant à noter, Santé Canada et les groupes anti-tabac ont concédé depuis longtemps qu'"interdire" les produits du tabac n'a aucun impact sur l'initiation ou la consommation tabagiques. Pourtant, les voilà maintenant tentant de convaincre tout le monde qu'interdire ces produits réglerait les problèmes d'accès des jeunes aux produits du tabac. **(Voir annexe 5).**

Nous demandons aujourd'hui au Sénat de faire ce que tout le monde aurait dû faire auparavant - d'être juste, d'être honnête, et de considérer sérieusement tous les faits avant de passer jugement.

Nous vous demandons d'envoyer un message très fort à Santé Canada, aux groupes extrémistes et aux politiciens malhonnêtes que le Sénat ne sanctionnera jamais une législation faible, arbitraire, mal conçue et dangereuse.

- ✓ Dans l'absence de la moindre recherche justifiant ce Projet de loi (**Voir annexe 6**);
- ✓ Dans l'absence de la moindre consultation significative avec des milliers de commerçants légitimes du secteur privé dont les vies et les gages-pain seront directement et négativement frappés par ce Projet de loi (**Voir annexe 6**);
- ✓ Dans l'absence du moindre engagement au moindre objectif spécifique de santé de la part du gouvernement;
- ✓ Dans l'absence de ces principes fondamentaux essentiels à la bonne gouvernance dans notre pays - nous vous demander de voter contre le Projet de loi C-32.

Je vous remercie de votre temps et vous laisse délibérer.